

Objet :

PERMISSION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STADE
Festival Telldem Reggae Party

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . **Vu** le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . **Vu** le Code de la route, notamment l'article A225,
- . **Vu** la demande de M. Yannick MOUGEL, pour le compte de l'association Telldem, en date du 8 juillet 2025, pour occuper le domaine public sur le site du stade dans le cadre du Festival Telldem Reggae Party du 13 septembre 2025.
- . **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre et la sûreté publique,
- . **Considérant** que pour la bonne organisation de cette manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières.

ARRETE 2025-38

Article 1 : En raison de l'organisation du Festival Telldem Reggae Party par l'association Telldem le samedi 13 septembre 2025, les festivaliers assistant à ladite manifestation sont autorisés à occuper le domaine public sur le site du stade de Virieu le Grand.

Article 2 : L'association sera autorisée à installer les participants à compter du samedi 13 septembre 2025 à 15h, et jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 14h.

Article 3 : Le site sera réservé uniquement à l'installation de tentes de couchage ainsi qu'aux véhicules nomades pour la nuit.

Article 4 : Il appartient à l'association Telldem, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du stationnement des véhicules et des tentes.

Le site sera sous la responsabilité de l'association.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Association Telldem,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS d'Artemare
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND, le 28 août 2025.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

